



PROPOSITIONS DE L'UTICA POUR LA LOI DES FINANCES 2018

ENTRE ASSAINISSEMENT ET RELANCE

**“Action without vision is only passing time,
Vision without action is merely day dreaming,
But vision with action can change the world”**

Nelson Mandela

RESUME EXECUTIF

1. La préparation du programme de travail du gouvernement pour la période 2018-2019 coïncide avec l'élaboration de la loi des finances 2018 et ce dans un contexte caractérisé par des contraintes budgétaires aigües et un besoin urgent de relance économique.
2. Un contrat de responsabilité et de résultats entre le gouvernement, les partis politiques, qui soutiennent le gouvernement, et les partenaires sociaux autour de valeurs et d'objectifs chiffrés est nécessaire. Il permettra le retour de l'Etat, la lutte contre la corruption, le rétablissement de la valeur travail et l'amélioration tangible et rapide de l'image du pays.
3. Des victoires ont été remportées sur le front de la sécurité intérieure et extérieure du pays, mais la vigilance doit être maintenue. La relance de l'économie et l'assainissement des finances publiques doivent constituer les deux priorités de cette période.
4. La conception des lois de finance doit se baser sur un nouveau paradigme. On ne doit plus chercher des ressources pour couvrir des dépenses, mais plutôt optimiser les dépenses compte tenu des ressources que le fonctionnement normal de l'économie peut générer et c'est la relance de l'économie qui génèrera plus de recettes ce qui autorisera plus de dépenses publiques.
5. La recherche d'augmentation des rentrées fiscales par la hausse des taux est contreproductive ; elle est à exclure. L'élargissement des bases d'imposition à l'ensemble des activités et des catégories socioprofessionnelles, sans exclusives ni privilèges, est indispensable. Il en est de même pour la TVA, un élargissement de l'assiette imposable est préférable à une augmentation des taux.
6. La restructuration financière d'entreprises publiques constitue une voie pour soulager le budget de leurs considérables déficits, et également de procurer des recettes nouvelles. Il n'y a pas de schémas uniques, mais plutôt du cas par cas.
7. Dans un état de droit, il importe que des engagements pris soient honorés. Néanmoins, et compte tenu de la situation des finances publiques, un report des augmentations salariales si ce n'est total, au moins partiel devra être négocié, avec au besoin une compensation. Une compensation par des droits et des avantages à l'entrée au capital d'entreprises publiques est une voie à explorer. Pour le futur, il y a nécessité absolue de maîtriser la masse salariale par rapport à la croissance du PIB.
8. Pour les dépenses de compensation, et si le réajustement de certains prix reste possible dès 2018, des économies substantielles doivent être recherchées au niveau de la gouvernance du système de compensation, tant les possibilités d'utilisation frauduleuses sont importantes. Par ailleurs et à côté de l'effort de ciblage, la mise en œuvre d'une politique contractuelle de développement de filières économiques est la voie à prendre pour réduire les coûts et rendre à terme la compensation sans objet.
9. Pour élargir la marge de manœuvre de l'Etat en matière d'investissement public, un amendement à loi sur les contrats PPP est nécessaire pour en élargir le champ d'application et introduire la délégation de service public.

10. Les finances des caisses sociales doivent être rétablies de manière pérenne. Une réforme de fond s'impose. Cette réforme doit toucher la gouvernance des caisses, les paramètres de calcul des prestations et les sources de leur financement de manière à ne pas freiner la création d'emploi.
11. Pour la relance de l'économie et la création rapide de postes d'emploi productifs, il y a un large éventail de petits ruisseaux qui peuvent se transformer en rivière s'ils sont bien mobilisés et gérés. Pour chaque résultat visé, un chef de projet contractuel doit être désigné pour piloter les activités et rendre compte de son avancement et de l'atteinte du résultat.
12. Les entreprises en activité constituent un gisement de création d'emploi et de recettes fiscales exploitable immédiatement. L'amélioration de la trésorerie de ces entreprises constitue le levier de commande. Le règlement, selon l'équité des marchés publics en cours pour tenir compte de la dépréciation du dinar, est également de nature à soulager leur trésorerie. Par ailleurs, une orientation volontariste du concours bancaire à court terme vers ces entreprises est possible au moyen d'instruments de politique monétaire. Une démarche contractuelle entre le ministère de l'Emploi et les entreprises bénéficiaires est à envisager.
13. Les achats publics doivent favoriser les produits et services nationaux. Les achats publics incluant des équipements et des solutions électroniques et informatiques doivent permettre la participation des fabricants nationaux quel que soit le type de lotissement de marché adopté.
14. Certaines niches de marché sont sous exploitées par manque de financement dédié. L'utilisation des fonds budgétaires existants pour leur financement est de nature à dynamiser l'activité économique et la création d'emplois. A titre d'exemple, on peut citer :
 - L'amélioration de l'habitat existant et celle des conditions de vie dans les quartiers populaires et les agglomérations rurales.
 - La digitalisation des services publics (e-Santé, e-Tourisme, e-Justice, e-Education, e-Patrimoine, e-cadastre, etc.)
 - L'électrification, au moyen des énergies renouvelables, de 2 000 petites exploitations agricoles par an
 - La mise à niveau de la gestion des ressources humaines sur la base de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
 - La maintenance des ouvrages et des bâtiments publics
15. Des actions structurelles de formalisation de toute l'économie tunisienne touchant la valorisation du « capital mort » (titres de propriété, fonds de commerce, fiscalité, couverture sociale, etc.) est de nature à donner un nouveau souffle à l'économie tunisienne.
16. Les mesures législatives et réglementaires à l'origine des blocages de l'activité économique, de l'investissement et de l'exportation doivent être levées par des dispositions de la loi des finances 2018, nonobstant les textes existants. De plus et à partir de 2018, les mesures fiscales doivent être soumises à une mesure d'impact sur l'activité économique et sur la recette fiscale future et ce pour faire de la fiscalité un moteur de la croissance.

PREAMBULE

La conjoncture très difficile que traverse la Tunisie est loin d'être une surprise. De manière récurrente mais sans succès, l'UTICA a attiré l'attention des gouvernements successifs sur les dangers de la trajectoire économique suivie qui menait inmanquablement à l'aggravation du déficit budgétaire et celui de la balance des paiements (cf. nos différentes propositions et mises en garde depuis cinq ans). Certes, des plans d'action ont été parfois établis et annoncés mais c'est la mise en œuvre de ces plans qui a fait défaut, aggravant chaque année encore plus la situation dans le pays.

Encore une fois, L'UTICA, en tant qu'acteur essentiel, entend apporter sa contribution pour relancer l'économie du pays. Le sauvetage est encore possible, mais une plus grande efficacité et un plus grand courage et une rapidité dans L'ACTION s'imposent aujourd'hui.

Des mesures urgentes sont nécessaires pour rétablir l'équilibre des finances publiques mais aussi, et premièrement, pour donner les moyens à nos entreprises de renforcer leur compétitivité et de relever leur niveau d'activité pour booster la croissance, créer des emplois et générer plus de recettes fiscales.

La situation d'aujourd'hui des finances publiques n'est que le symptôme de dysfonctionnements profonds dus entre autres :

- aux décisions politiques d'accroissement de la masse salariale de la fonction publique, par choix ou sous contrainte, à un niveau largement au-dessus des moyens des finances publiques,
- au ralentissement de la production et de l'export sous l'effet de l'insécurité, de l'absence de l'Etat, du terrorisme et de la dégradation de l'image du pays,
- au dérapage du déficit des entreprises publiques et des caisses de compensation dû à leurs modes de gestion et de gouvernance.
- A l'absence de vision pour contenir et résorber l'économie informelle.

Le traitement symptomatique est sans effet, voire dangereux. Il faut traiter les causes. Cependant, il faut être conscient que les impacts de la reprise économique sur les finances publiques sont toujours à retardement. Le couple « relance économique et rationalité budgétaire » doivent prendre le devant, la situation des finances publiques s'améliorera inéluctablement.

Un **contrat de responsabilité** est à mettre en place entre le gouvernement, les partis politiques qui le soutiennent et les partenaires sociaux autour de **valeurs** et **d'objectifs chiffrés**, avec un partage des responsabilités et une obligation de résultat.

Ce **contrat** constituerait le socle permettant d'enclencher un cercle vertueux pour :

- le retour de l'Etat, garant de l'ordre et du respect de la loi.

- la lutte contre la crise morale et civique qui sévit et s'installe (avec ses conséquences directes sur l'économie !)
- la lutte contre le laisser-aller, l'anarchie et la médiocrité, autant que contre la corruption.
- l'arrêt immédiat (dans les actes !) du blocage et du sabotage des secteurs stratégiques et vitaux (mines, pétrole).
- le rétablissement de la valeur travail
- le règne de la méritocratie, la valorisation de la compétence et de l'efficacité.
- L'amélioration tangible et rapide de l'image du pays, de sa Gouvernance et de l'efficacité de ses institutions, condition sine qua non pour la relance de l'investissement et particulièrement des IDE.

La présente contribution a été réalisée avec des incertitudes sur le scénario qui sera retenu par le gouvernement. Beaucoup de propositions dépassent le strict cadre comptable pour s'intéresser aux éléments essentiels, aux lignes de force. Néanmoins certaines d'entre elles pourront être revues ou rajoutées lorsque les arbitrages du gouvernement seront connus, particulièrement pour les dispositions fiscales.

La première partie est consacrée aux aspects budgétaires de la loi des finances 2018. La seconde partie traite des voies et moyens d'une relance rapide de l'activité économique. La troisième partie énumère des propositions pour les dispositions fiscales de la loi des finances de manière transversale ou de manière spécifique à certains secteurs d'activité.

1. Au vu de la situation des finances publiques, caractérisée par un déficit budgétaire important et persistant depuis plusieurs années, ayant conduit à un **niveau d'endettement sans cesse croissant**, menaçant même pour la stabilité du pays, **enrayer cette tendance** constitue un impératif de salut national afin de ne pas hypothéquer l'avenir.
2. Cette exigence incontournable, **devra trouver sa traduction non seulement dans les orientations de la LF 2018, mais également dans les autres instruments de politique économique** (monétaire, commerciale, industrielle...), l'endettement n'étant que la résultante des choix antérieurs dans les divers aspects économiques et sociaux.
3. **Contenir l'endettement** à des niveaux soutenables avec moins de risques (sur la souveraineté et l'activité) **tout en améliorant le rythme et le contenu d'une croissance favorisant la compétitivité des entreprises**, tel devrait être l'objectif des mesures à envisager dans les circonstances présentes : un équilibre entre l'indispensable assainissement des finances publiques et le soutien à l'activité économique.
4. Cela nécessite la **réduction du déficit budgétaire**, l'ajustement par le budget étant préférable à l'ajustement par l'inflation. Seule une économie compétitive avec des entreprises compétitives est en mesure de nous propulser dans un cercle vertueux d'expansion, d'investissement d'exportation et de création d'emploi et de nous donner les moyens nécessaires à la réduction de la fracture sociale.
5. Pour cela, le **déficit budgétaire devra nécessairement amorcer une décrue**, rendant crédible la volonté d'assainissement des finances publiques. L'annonce d'une **trajectoire réaliste et soutenable du solde budgétaire pour les 3 ans** à venir avec indication, dans les grandes lignes, des moyens qui seront mis en œuvre, et la détermination affichée de la respecter permettra certainement d'améliorer la confiance des agents économiques.
6. Dans le cadre de la Loi des Finances, et afin de déterminer sur quel chapitre budgétaire il faudra agir pour réduire le déficit budgétaire, un passage en revue des possibilités offertes par les principaux postes de ressources et d'emplois s'impose. En tout état de cause, et pour être en cohérence avec les objectifs précités de croissance et de compétitivité, aucune variation des ressources ou des emplois ne pourra être retenue si elle y contrevient.
7. Cet examen nous montre que toute tentative de limitation du déficit budgétaire se heurte à de nombreuses rigidités -aussi bien pour les ressources que pour les emplois- qui entravent et limitent les marges de manœuvre permettant une résolution soft des problèmes et rendent douloureuses socialement et coûteuses

économiquement et financièrement les mesures de sauvetage nécessaires. Les petits replâtrages ne suffisent plus : à problèmes structurels, réponses structurelles. C'est un changement de paradigme qui s'avère nécessaire.

A. Opportunités d'action sur les ressources budgétaires

Quelles possibilités offrent les ressources pour réduire le déficit budgétaire ? Les ressources fiscales classiques offrent très peu de possibilités, sauf à contrarier la croissance économique par des relèvements de taux d'imposition. Une stabilisation de la pression fiscale à son niveau de 2016 est souhaitée (20.7%), 2017 ayant été un cru particulier du fait de l'impôt conjoncturel. **Il est nécessaire de rechercher de nouvelles sources de financement et de passer d'une logique d'adaptation des ressources aux emplois à une logique d'adaptation des emplois aux ressources.**

1. Impôt sur les revenus : une modification du barème a déjà eu lieu en 2017 consacrant une baisse des taux sur les premières tranches de revenus. Toute hausse des taux est donc exclue. **L'élargissement des bases d'imposition à l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, sans exclusives ni privilèges, est indispensable pour l'amélioration des rentrées fiscales.**
2. Impôt sur les sociétés : en sus de la contribution exceptionnelle de 7.5% de 2017, et selon plusieurs études concordantes, la Tunisie détient des records en matière d'imposition sur les sociétés. Outre le signal très négatif que cela constituerait, et à l'impossibilité pour la plupart des entreprises d'y faire face, **toute augmentation des taux pourrait se traduire par une baisse des rendements.**
3. En ce qui concerne la TVA, une augmentation d'un point du taux conduirait à un supplément de recettes de 300 MD environ. Mise à part ses effets sur le pouvoir d'achat et les revendications salariales qui s'ensuivraient, est-ce à la mesure des enjeux ? **Un élargissement de la base imposable est préférable à une augmentation du taux**, tout en prévoyant des procédures allégées pour les forfaitaires et les TPE
4. Pour la fiscalité, et afin d'éviter les strates successives, non coordonnées, voire contradictoires et contre-productives de mesures fiscales introduites à travers les différentes lois de finances, il est urgent **d'accélérer une mise en œuvre cohérente de la réforme fiscale.** Les principes qui doivent guider la réforme fiscale font l'objet d'un consensus. Le taux d'imposition devrait progressivement rejoindre des taux bas contre un élargissement de la base d'imposition. Les divergences entre les règles fiscales et les règles comptables devraient être supprimées pour renforcer la transparence. Une attention particulière aux vrais forfaitaires s'impose en prenant soin d'éviter les amalgames.
5. Compte tenu des contraintes pesant sur les ressources fiscales, il y a donc lieu de rechercher d'autres ressources. Parmi celles-ci, **la restructuration financière**

d'entreprises publiques constitue une alternative permettant à la fois de soulager le budget de leurs considérables déficits, et également de procurer des recettes nouvelles. Il n'y pas de schémas uniques, mais plutôt du cas par cas. Ce chantier doit être impérativement ouvert sans tabous et des décisions de mises en œuvre hardies et urgentes sont attendues. Il importe que l'Etat définisse une stratégie transparente et exempte d'ambiguïtés.

6. L'accélération de la lutte contre la contrebande et l'économie informelle à laquelle le secteur privé apporte tout son soutien, **ainsi que la réalisation des biens confisqués constitue une autre source de revenus pour le budget**
7. Sauf exceptions, **les revenus procurés par les ressources exceptionnelles de la privatisation et des biens confisqués**, pourraient être logés dans un fonds pour les générations futures, dédiés à des investissements d'avenir (formation, entrepreneuriat, PPP, régionalisation, commandes publiques de recherche/innovation, énergies alternatives, stockage de l'énergie...)

B. Opportunités d'action sur les emplois budgétaires

Au niveau des emplois, autres source de rigidités, qu'il convient de stabiliser pour le proche avenir, on devra tendre vers une augmentation parallèle au taux de croissance en volume. En effet, la progression des emplois plus rapide que l'accroissement de la richesse a été la cause majeure du dérapage budgétaire. Un effort substantiel doit donc être fait non seulement **pour assurer une progression des dépenses publiques en ligne avec les ressources et inverser cette tendance, mais aussi revoir leur structure et leur affectation.** Une part plus substantielle doit être consacrée aux investissements publics générateurs d'externalités positives élevées. Le PPP aurait pu en être un levier. Mais il a été jusqu'à ce jour en deçà des attentes, essentiellement du fait d'une législation inadaptée alors même qu'il recèle d'importantes possibilités.

1. Relativement à la masse salariale de la fonction publique (14MD), et tout en reconnaissant les efforts de recherche de solutions faites par les pouvoirs publics à travers différentes mesures (retraites anticipées, suspension des recrutements...), **il y a nécessité absolue de sa stabilisation et de lier impérativement les prochaines hausse de salaires à l'amélioration de la productivité et de la situation économique du pays.** Pour 2018, des engagements ont été signés par l'Etat et dans un état de droit, il importe qu'ils soient honorés. Néanmoins, et compte tenu de la situation des finances publiques, un report si ce n'est total, au moins partiel devra être négocié, avec au besoin une compensation. Une compensation par un prix préférentiel lors de la cession d'entreprise publique pourrait être une voie à explorer (plusieurs paramètres peuvent être actionnés : % du rabais, montant de la compensation, catégorie des fonctionnaires...)

2. Les dépenses de compensation, recèlent d'importantes possibilités de rationalisation, et donc d'économie. **Leur poids nécessite la mise en place de solutions courageuses et urgentes afin de les contenir.** Compte tenu de l'extrême sensibilité de cette dépense, elle devra faire l'objet d'un débat franc et éventuellement d'un consensus sur les moyens avec la participation des professions concernées. Il y a lieu de ne pas retarder d'avantage le traitement de cet épineux problème.

Des économies substantielles peuvent déjà être réalisées au niveau de la gouvernance du système de compensation, tant les surcoûts dus à l'intervention des entreprises publiques sont importants et les possibilités d'utilisation frauduleuses nombreuses. Le renforcement des moyens de prévention et de répression doit être mis en œuvre conjointement avec la lutte anticorruption.

Pour limiter la progression des dépenses de compensation, et à côté de l'effort de ciblage, la **mise en œuvre d'une politique contractuelle de développement de filières économiques** est une solution alternative qui permet une amélioration progressive de la productivité et autorise par la même une réduction des coûts.

Pour l'allègement de la facture énergétique, une politique volontariste d'encouragement à la production d'énergie électrique solaire pour l'export par le secteur privé est à mettre en place.

Toutefois, un réajustement de certains prix subventionnés est à envisager dès 2018.

3. Les dépenses d'intervention de l'Etat dans le domaine économique et social (2.5MD) sont un poste d'emploi qui nécessite une remise en ordre. En effet sont logés sous cette rubrique les programmes sociaux, les subventions à la CNR, les subventions aux entreprises publiques, collectivités locales... toutes dépenses qui **nécessitent un audit approfondi**. Il en est de même pour le chapitre des dépenses de fonctionnement de l'Etat. A n'en pas douter, il s'agit, dans les deux cas d'un gisement important d'économie.
4. Les subventions du budget de l'Etat aux caisses sociales (500 Md en 2017, et 1900 Md en 2018) soulèvent au-delà du problème du déficit des caisses sociales (CNRPS, CNAM et CNSS) celui du financement de la protection sociale. Avec le dossier de la compensation, il s'agit d'un dossier de société majeur qui doit être ouvert sans tarder. En y ajoutant certains aménagements du code du travail qu'il convient de rénover, la protection sociale dans son ensemble devra faire l'objet de négociations avec les acteurs sociaux

Néanmoins, plusieurs axes peuvent être avancés pour remédier au déficit actuel des caisses sociales, sans présager des options « politiques » qui pourraient être retenues pour la viabilité à moyen terme du système concernant l'adéquation

ressources/décaissements par modifications des paramètres des critères. Ils concernent : **le recul de l'âge de la retraite, l'amélioration du recouvrement, l'élargissement des cotisants, et surtout la gouvernance des caisses.**

5. Au chapitre de l'investissement public, et afin de dégager **des marges de manœuvre supplémentaires à l'Etat, un recours au aux concessions et au PPP est recommandé.** Cependant, il a été constaté qu'aucun projet n'a vu le jour sous ce régime en raison d'une insuffisance importante : il ne permet pas la délégation de service public. Aussi faut-il prévoir un amendement à loi sur les contrats PPP en éliminant cette disposition. Par ailleurs et en vue d'accélérer la mise en œuvre des investissements prévus le passage de loi sur l'urgence économique à l'ARP est une nécessité.

Par ailleurs, des gains certains peuvent être acquis par l'audit technique des achats publics. Les surdimensionnements et le manque de pertinence des spécifications des achats publics sont courants. La délégation de maîtrise d'ouvrage pour les achats techniques doit être systématique y compris une mission « économie ».

6. Au sujet de la restructuration des entreprises publiques, le retard énorme pris dans la mise en œuvre de son programme a eu des conséquences très graves :
- une évolution exponentielle et non maîtrisée des pertes de ces entreprises, dont le total avait déjà été multiplié par 3 entre 2010 et 2014, passant de 1,9 milliards à 5,5 milliards de DT.
 - Ces pertes, dont les montants sont encore plus effrayants aujourd'hui, sont évidemment financées directement ou indirectement, dans l'immédiat ou de façon différée, sur le budget de l'Etat, au détriment de l'investissement et de la relance économique
 - Une détérioration sans précédent de la qualité des prestations de ces EP, avec un effet induit très négatif sur la crédibilité de l'Etat, ainsi que sur la compétitivité et l'attractivité même du site Tunisie (mesurons, par exemple, l'impact sur notre économie des prestations calamiteuses de compagnies comme Tunis Air ou la STAM).
 - Une incapacité totale à contribuer (comme c'était le cas chez nous et comme c'est le cas chez des pays concurrents) à l'effort national de création de valeur ajoutée et d'emplois, d'investissement, d'exportation et de financement du budget de l'Etat.
 - Un planning ambitieux et précis doit être annoncé par la Présidence du Gouvernement, des solutions rationnelles arrêtées et des décisions prises et mises en œuvre AU CAS PAR CAS, sans aucune ligne rouge, sans aucun tabou. La privatisation ne doit être ni un objectif idéologique, ni une fin en soi. Et si elle s'impose comme solution optimale, elle peut être totale ou partielle. Une partie du secteur public a sa place stratégique dans notre économie, mais en aucun cas le contribuable ne pourra continuer à financer les surcoûts, le gaspillage et la mauvaise gestion.

A. Les résultats visés à court et à moyen termes

- Les entreprises existantes augmentent leur niveau d'activité et recrutent.
- Les investissements privés augmentent de 1 point par an pour dépasser 15 mille millions de dinars en 2019 (près de 17% du PIB) en couvrant tous les secteurs et créer au moins 50000 emplois par an.
- Les IDE dépassent 4 mille millions de dinars en 2019.
- L'agriculture devient un secteur économique à part entière.
- L'exportation des biens et de services représente en 2019 au moins 50% du PIB.
- En 2019, dans toutes les régions, le citoyen tunisien bénéficie de manière effective d'un service public de qualité dans la santé, l'éducation, le transport et l'Administration.
- La mobilisation conventionnelle et non conventionnelle des ressources hydrauliques et leur gestion sont classées en tête des priorités nationales.
- La Tunisie est un pays exportateur vers l'Europe d'énergie électrique d'origine solaire.
- En 2019, la Tunisie dépasse le niveau 4 du « Networked Readiness Index » utilisé par le World Economic Forum pour la mesure de la digitalisation des économies. (contre 3.9 en 2016).
- Les citoyens perçoivent rapidement une amélioration des conditions de vie dans les quartiers populaire et les agglomérations rurales (amélioration de l'habitat existant, embellissement, assainissement).
- La stratégie de sauvegarde du pouvoir d'achat grâce à l'intervention de la caisse générale de compensation est remplacée graduellement par une politique de réduction des coûts grâce au développement de la productivité des filières et l'amélioration de leur gestion d'une part et une politique de lutte contre la pauvreté grâce à l'inclusion économique, d'autre part.
- En 2019, les caisses sociales retrouvent leur équilibre financier de manière durable.
- La fonction aménagement du territoire va au-delà de l'urbanisme et intègre toutes les dimensions du développement économique et social.

B. Les grandes décisions à prendre dans le domaine économique

1. Au niveau de la conduite de la mise en œuvre de l'initiative

- Pour chaque résultat attendu, un chef de projet contractuel est désigné au niveau du Chef Du Gouvernement pour piloter l'atteinte du résultat et rendre compte de son avancement.

2. Au niveau de la Fiscalité et des finances publiques

- Les mesures législatives et réglementaires à l'origine des blocages de l'activité économique, de l'investissement et de l'exportation sont levées par des dispositions de la loi des finances 2018, nonobstant les textes existants. (Cf. Partie3)
- A partir de 2018, les mesures fiscales seront soumises à une mesure d'impact sur l'activité économique et sur la recette fiscale future et ce pour faire de la fiscalité un moteur de la croissance. La fiscalité doit encourager la production, l'export et l'emploi qui auront par la suite des retombées positives pour le trésor en termes de TVA et d'impôt sur le revenu et sur le bénéfice.
- Les inégalités occasionnées par le système de retenue à la source sont atténuées pour éviter les lourdes conséquences sur la trésorerie des entreprises.
- Mettre sur le marché dès 2018 un bloc de 20% du capital des entreprises publiques au profit du grand public.
- A partir de 2018, chaque ministre est tenu de repenser l'organisation de ses actions avec pour objectif de réduire les dépenses de fonctionnement de 7% par an, notamment par la dématérialisation des procédures et non remplacement des 2/3 des partants à la retraite.
- Tester la formule de services publics (santé, éducation, transport) rendus par des entités à gestion autonome (Agences, sociétés publiques ou privées) redevables en termes de qualité du service rendu dans chaque région et financés sur la base des résultats.

3. Au niveau de la Politique de compensation

- A partir de 2018, les ressources de la caisse générale de compensation sont graduellement réorientées vers le développement de filières et de leur productivité et la maîtrise de leur coût de manière à rendre, à terme, le recours à cette caisse sans objet.

4. Au niveau de la Relance de l'activité économique et de la création d'emploi

- Il est créé en 2018 un fonds public de garantie pour le financement du bas de bilan par les banques au profit des entreprises titulaires de marchés publics et privés enregistrés. La BCT fixe la part minimum de ce mode de financement dans les crédits à court terme accordés par chaque banque.
- Il est créé une commission mixte Gouvernement-UTICA pour régler selon les règles de l'équité les marchés en cours pour tenir compte de la dépréciation du dinar. Par ailleurs, tous les marchés publics doivent prévoir dès 2018 une clause de fluctuation des prix.
- L'achat à terme de devises doit être possible pour toutes les entreprises notamment celles titulaires de marchés publics.
- Les entreprises tunisiennes résidentes et non résidentes ainsi que les tunisiens non-résidents ont la possibilité d'ouvrir en Tunisie des comptes multidevises.
- Une procédure spécifique est adoptée pour les achats publics incluant des équipements et des solutions électroniques et informatiques pour permettre la participation des fabricants nationaux quel que soit le type de lotissement adopté.
- Les intérêts moratoires éventuels sont appliqués automatiquement au moment du règlement définitif des achats publics.
- A partir de 2018, 50% du fonds FOPROLOS sont réservés à l'amélioration de l'habitat existant et des conditions de vie dans les quartiers populaires et les agglomérations rurales.
- Réviser les mécanismes de financement de la recherche pour en faire bénéficier directement les entreprises innovantes et pour piloter la recherche appliquée par les opportunités de marché.
- Mettre en place, au niveau de l'Administration et de tous les secteurs publics ou privés, des Systèmes d'informations numériques orientés Citoyen, Client, Touriste, Industriel, Consommateur, Consommateur de service,
- Lancer annuellement dès 2018 un nouveau projet mobilisateurs (tel que e-Santé, e-Tourisme, e-Justice, e-Education, e-Patrimoine, e-cadastre, etc.).
- Lancer un projet d'électrification au moyen des énergies renouvelables de 2 000 petites exploitations agricoles par an.
- Lancer un Programme National « Développement de la fonction GRH » dans les entreprises, à l'instar du programme national de la Qualité, pour mettre à niveau la gestion des ressources humaines sur la base de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- Entamer la formalisation de toute l'économie tunisienne par des actions structurelles touchant la valorisation du « capital mort » (titres de propriété, fonds de commerce, fiscalité, etc.).
- Instaurer la notion de bail agricole.

5. Au niveau de l'Investissement et de l'export

- Tous les bénéfices réinvestis sont déduits de l'assiette imposable sous réserve du minimum d'impôt.
- La FIPA est transformée en une agence de promotion de la « politique industrielle et de service » à même d'identifier les opportunités sur le marché international en termes d'activités à forte valeur ajoutée, d'élaborer des stratégies d'insertion et d'attirer les investissements nécessaires à cet effet.
- La FIPA est dotée d'un Conseil d'Orientation stratégique avec une forte représentation du secteur privé pour attirer des investissements dans des projets structurants (Construction Automobile, Construction Maritime, Industrie Pharmaceutique, Aéronautique, Production d'énergie électrique non conventionnelle, Agroalimentaire, Industrie Chimique, TIC, Studio de Cinéma, etc.).
- Instaurer un Conseil Supérieur Oléicole qui regroupe tous les intervenants dans la filière de l'huile d'olive et qui sera chargé de la définition, la mise en place et le pilotage d'une stratégie nationale de l'huile d'olive. Avec comme objectif d'atteindre une moyenne d'exportation de pas moins de 300.000 tonnes d'huile d'olive à l'horizon 2023.
- Il est créé un fonds de 100 millions de dinars pour la promotion des exportations vers de nouveaux marchés, ayant un objectif de 500 millions de dinars par an d'exportation de biens et de services et opérant par des encouragements sur résultats et par des avances sur projet.
- Pour promouvoir l'exportation vers l'Afrique de produits et de savoir-faire tunisien, il est créé des GIE (Groupement d'Intérêt Economique) avec la participation des entreprises publiques de service (STEG, SONEDE, ONAS, CNI, ATPF) et les entreprises privées industrielles et de service de leurs secteurs respectifs. Des objectifs d'export seront fixés à ces GIE.

6. Au niveau de la production énergétique et de l'eau

- Il est créé des « zones énergétiques » et des « autoroutes de l'énergie » pour accueillir des investissements privés dans la production énergie électrique solaire pour l'export.
- Il est créé des « zones de production d'eau potable » pour accueillir des investissements privés et production non conventionnelle d'eau potable
- Favoriser les PPP et la création d'entreprises pour la gestion de l'eau, la modernisation du travail agricole, le transport agricole et la distribution des produits.

A. Mesures transversales

1. Annuler les dispositions de l'article 34 de la LF2017 (importation à partir de pays classés comme paradis fiscaux) ou ajouter la formulation suivante « sont admis comme charge déductibles pour l'établissement de l'impôt les dépenses qui correspondent à des opérations réelles et qui ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré ».
2. Annuler les dispositions de l'article 51 point 3 du code de la fiscalité relatif à l'AIR et du point 4 relatif à la vente aux forfaitaires.
3. Ramener le montant des paiements soumis à la retenue à la source de 1000D à 5000D.
4. Exonération des plus-values réalisées dans le cadre d'opérations de restructuration d'entreprises, apport d'actif, fusion, scission, cession totale d'activité etc. et paiement d'un droit d'enregistrement fixe.
5. Revoir les attributions des commissions de conciliation pour rendre son avis opposable à l'administration.
6. Suppression du paiement de 10% du principal de l'impôt exigible pour suspendre l'exécution des arrêtés de taxation d'office ou si applicable la production d'une caution bancaire de 15% du même montant, prévu par les dispositions de l'art. 52 Code des Droits et Procédures Fiscaux.
7. Suppression de la TVA sur les investissements.
8. Exonération des bénéficiaires à l'exportation pendant les cinq premières années d'activité.
9. Reconduction des avantages accordés par l'ancien code d'incitation aux investissements relatifs aux réinvestissements physiques.
10. Révision de la définition de la notion d'exportation indirecte ainsi que la liste des activités non éligibles aux avantages accordés au développement régional.
11. Révision de la définition des investissements éligibles au code d'incitation aux investissements pour tenir compte des particularités du secteur touristique.
12. Clarification du régime transitoire des sociétés totalement exportatrices régies par le code d'incitation aux investissements dont la période d'exonération n'a pas expiré à la date du 1er avril 2017.
13. Octroi au profit des entreprises ayant subi un changement important de régime d'imposition un régime dérogatoire par exemple similaire au régime des sociétés nouvellement créées. Il en est de même pour les sociétés installées dans des zones de développement régional créées avant le 1er avril 2017 pour la période qui excède les dix années d'exonération.
14. Octroi au profit des entreprises qui ont perdu le statut non-résident par le fait de la redéfinition de la notion d'export indirect un régime dérogatoire.

15. Révision des dispositions de l'article 75 du code de l'IRPP et de l'IS qui en faisant référence à l'article 72 conditionne le réinvestissement financier à la production d'une attestation d'entrée en activité.
16. Clarification des modalités de calcul du minimum de fonds propres pour les sociétés existantes qui réalisent des opérations d'extension.
17. Suppression de la responsabilité conjointe du contribuable avec les SICAR et cas du non-respect des conditions pour bénéficier des avantages de réinvestissement exonéré.
18. Convergence totale entre résultat comptable et résultat fiscal, notamment en matière de provisions, pertes de change latentes etc.
19. Simplifier et améliorer la procédure d'achat en suspension de TVA : Nécessité de réduire les sanctions par l'instauration de pénalités cohérentes et raisonnables et simplification de la procédure par la communication de la liste des achats en suspension de TVA lors de l'apurement et renouvellement des BC....
20. Exonération de l'obligation de tenir les registres légaux pour les entreprises qui tiennent une comptabilité informatisée conforme au système comptable des entreprises.
21. Accélérer et faciliter la restitution du trop-perçu fiscal.